

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la création d'une entreprise commune par « AGENCJA ROZWOJU PRZEMYSŁU S.A. » et « GRI Renewable Industries, S.L. »

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telle qu'elle a été modifiée et complétée et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- « Agencja Rozwoju Przemysłu S.A.» ;
- « GRI Renewable Industries, S.L.».

Nature de l'opération

- Création d'une entreprise commune.

Secteurs économiques concernés

- Marché de la fabrication et de la fourniture de tours éoliennes offshore ;
- Marché de la distribution de tôles quarto (tôles d'acier)

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 05 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 12 juin 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

La concentration concerne la création d'une entreprise commune par Agencja Rozwoju Przemysłu S.A. (Pologne) ("**ARP**") et GRI Renewable Industries, S.L. (Espagne) ("**GRI**").

ARP est une société qui offre ses services et ses produits dans de nombreux domaines de l'économie. L'activité de ARP porte sur la gestion des actifs et des actions du Trésor et des entités juridiques de l'État, la promotion de la gestion et du développement des entreprises, ainsi que sur la mise en œuvre de processus de restructuration. ARP, par l'intermédiaire de l'une de ses filiales, est également active dans la production et la distribution de tours éoliennes terrestres.

GRI est une société active dans la fabrication et la fourniture de composants métalliques pour les éoliennes. En effet, elle fabrique des tours éoliennes (onshore et offshore), des brides et des pièces moulées.

L'entreprise commune développera, construira et exploitera une usine de fabrication de tours éoliennes offshore située à Gdańsk (Pologne).

Fait à Rabat le 02 juin 2023.